

SAMEDI, 4 JUIN 1898.

Onze heures de l'avant-midi.

PRÈRE.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre formé pour examiner une certaine résolution proposée au sujet des commissaires du havre de Montréal, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra avancer aux commissaires du havre de Montréal, en sus du montant dont le chapitre dix des Statuts de 1896 (première session), autorise l'avance aux dits commissaires, une autre somme n'excédant pas deux millions de piastres pour l'achèvement et la construction de certains travaux dans le port de Montréal,—les dits commissaires devant là et alors déposer entre les mains du ministre des Finances leurs débetures pour un montant d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite par le Gouverneur en conseil, remboursables dans les vingt-cinq ans qui suivront leur émission, et portant intérêt au taux de trois pour cent par année payable semi-annuellement.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 163) à l'effet d'accorder une nouvelle aide aux commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant se former à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre, un bill du Sénat (No 155) intitulé : " Acte modifiant le chapitre 11 des Statuts de 1897, intitulé : " Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains," est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 157) concernant le remboursement des deniers avancés à la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Sub-sides.

En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille quatre cent soixante-six piastres et quatre-vingts centins, soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes, savoir : Montant supplémentaire pour la publication des *Débats*. (A voter de nouveau : \$6,949), \$20,000 ; montant supplémentaire pour